

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/094

### Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande de madame GIRAUT Valérie, de réserver les emplacements de stationnement au numéro 18 de la rue de la Zone à Ambilly afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de l'intervention,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sur 2 emplacements situés au numéro 20/22 de la rue de Zone à Ambilly sont interdit le 13/06/2025 de 07h00 à 19h00. Aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons ne devra être engendrée.

**ARTICLE 2** : La mise en place de panneaux de signalisation réglementaires sera assurée par les services de la police municipale.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 03/06/2025  
Le maire,  
Guillaume MATHELIER



Publié le 03.06.2025

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*